

COMPTE RENDU DE REUNION Assemblée générale extraordinaire

Date et lieu : vendredi 19 mars 2021
visioconférence

Rédacteur : Stella ORDRENNEAU

Date rédaction : 22.03.2021

Documents joints :

- Feuille d'émargement des membres présents et représentés
- Les statuts de l'association modifiés
- Résultats des votes pour la modification des statuts de l'association
- Résultats du vote pour le conseil d'administration
- Liste du nouveau conseil d'administration

Diffusion : Participants, représentés, excusés (sur www.qualirelsante.com) ; Cellule d'appui aux réseaux et associations ; Cabinet HLP (Commissaire aux comptes)

La séance est ouverte par Monsieur Yves PRAUD, président de l'association, le vendredi 19 mars 2021, à 14 h 05, en présence de 20 participants, soit 22 établissements présents ou représentés. Conformément aux statuts, il n'y a pas de quorum puisqu'il s'agit du report de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2021 qui n'a pas pu avoir lieu faute de quorum atteint (Cf. le compte-rendu de l'AGE du 05.03.2021).

La présente assemblée générale extraordinaire statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Monsieur PRAUD énonce l'ordre du jour :

- Approbation de la modification des statuts de l'association,
- Election du conseil d'administration

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

- Madame TERRIEN, coordonnateur-responsable de QualiREL Santé, rappelle les modalités du vote à distance. Le vote relatif aux statuts de l'association a débuté le 5 mars 2021 ; il est possible de voter en séance et le vote est ouvert jusqu'à 15 h 00 ce jour.
- Suspension de séance de 14 h 28 à 15 h 00 (= clôture des votes) : la présentation des modifications des articles ayant été plus rapide que prévue.
- Vote article par article (53 électeurs déclarés – 37 votants). Les résultats sont reportés dans le fichier de vote ci-dessous :

Préambule

- Le « oui » l'emporte à 100% sur le « non » (0%).
- Nombres de voix :
 - Oui : 32
 - Non : 0
 - Ne se prononce pas : 5

Article 3

- Le « oui » l'emporte à 100% sur le « non » (0%).
- Nombres de voix :
 - Oui : 37
 - Non : 0
 - Ne se prononce pas : 0

Article 5

- Le « oui » l'emporte à 100% sur le « non » (0%).
- Nombres de voix :
 - Oui : 34
 - Non : 0
 - Ne se prononce pas : 3

Article 6

- Le « oui » l'emporte à 100% sur le « non » (0%).
- Nombres de voix :
 - Oui : 35
 - Non : 0
 - Ne se prononce pas : 2

Article 10

- Le « oui » l'emporte à 97% sur le « non » (3%).
- Nombres de voix :
 - Oui : 35
 - Non : 1
 - Ne se prononce pas : 1

Article 11

- Le « oui » l'emporte à 100% sur le « non » (0%).
- Nombres de voix :
 - Oui : 37
 - Non : 0
 - Ne se prononce pas : 0

Article 15

- Le « oui » l'emporte à 100% sur le « non » (0%).
- Nombres de voix :
 - Oui : 35
 - Non : 0
 - Ne se prononce pas : 2

Relevé de décision :

Au regard des résultats des votes, la modification des statuts de l'association QualiREL Santé est approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

2. ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- La modification des statuts de l'association ayant été approuvée, l'assemblée présente peut procéder à l'élection du nouveau conseil d'administration.
- Madame TERRIEN souligne l'ouverture du conseil d'administration aux soins primaires au sein d'un nouveau collège, le collège 3 ; que le nombre de sièges a été réduit et que le mandat passe à 2 ans.
- Les candidatures sont présentées collège par collège.
- 1 candidature est retirée :
 - Collège 1 / établissements sanitaires privés à but lucratif : LNA Santé (*ne dispose pas de structures sanitaires en région Pays de la Loire*)
- 1 candidature est ajoutée :
 - Collège 2 / établissements médico-sociaux publics : EPMS de l'Anjou
- Il est procédé à l'élection du conseil d'administration conformément à l'article 10 des statuts de l'association.

A l'issue de la présentation de chaque candidature par collège, les électeurs déclarés reçoivent le lien de vote à distance pour leur collège.

Les résultats sont reportés dans le fichier de vote ci-dessous :

Collège 1 – établissements de santé

20 électeurs déclarés – 12 votants

Etablissements publics (3 sièges)

Classement :

1. CH Le Mans (72) Membre CA actuel
2. EPSYLAN (44) Président CA actuel
3. CH de Saumur (49)
4. CH du Haut-Anjou (53) Membre CA actuel
5. CH de Laval (53)

Etablissements privés lucratifs (3 sièges)

Classement :

1. Clinique de l'Anjou (49) Membre CA actuel
2. Clinique Sud Vendée (85) Membre CA actuel

Etablissements privés non lucratifs (3 sièges)

Classement :

1. HAD Vendée (85)
2. ISR de EHPAD La Chénouère - Groupe ANJOU (43) Membre CA actuel
3. Association Desvres de Pen Brun (44) Membre CA actuel

Collège 2 – structures médico-sociales

20 électeurs déclarés – 16 votants

3 postes pour les établissements médico-sociaux à but lucratif

Classement :

1. EHPAD de Serrand (85) Membre du CA actuel
2. INA Santé (42) Membre du CA actuel

3 postes pour les établissements médico-sociaux publics

Classement :

1. EHPAD La Source (85) Vice-président CA actuel
2. TPAH de l'Anjou (49)

3 postes pour les établissements médico-sociaux à but non lucratif

Classement :

1. APF France Handicap région Pays de la Loire (44)
2. AFM Toulon - ASH Toulon de l'épave (83)

- Au final, le conseil d'administration est composé comme suit :

Membres de droit :

CHU d'Angers (49)
CHU de Nantes (44)

Collège 1 : établissements sanitaires :

➤ **Etablissements publics :**

EPSYLAN (44)
CH de Saumur (49)
CH Le Mans (72)

➤ **Etablissements privés à but lucratif :**

Clinique de l'Anjou (49)
Clinique Sud Vendée (85)
1 siège vacant

➤ Etablissements privés à but non lucratif :

Association Œuvres de Pen Bron (44)
CSSR La Chimotaie - Groupe MGEN (85)
HAD Vendée (85)

Collège 2 : établissements médico-sociaux :

➤ Etablissements privés à but lucratif :

LNA Santé (44)
Résidence Les Iris (85)
1 siège vacant

➤ Etablissements privés à but non lucratif :

APF France Handicap région Pays de la Loire (44)
AFM Téléthon – Pôle Yolaine de Kepper (49)
1 siège vacant

➤ Etablissements publics :

EPMS de l'Anjou (49)
EHPAD La Source (85)
1 siège vacant

Collège 3 : soins primaires :

Les sièges seront pourvus au fur et à mesure des adhésions des structures de soins primaires à l'association QualiREL Santé.
4 sièges vacants

- Tous les membres élus n'étant pas présents lors de l'assemblée générale extraordinaire, il est convenu que la **réunion d'installation du nouveau conseil d'administration se tiendra le jeudi 1^{er} avril 2021, à 17 h 00**. Une convocation sera envoyée aux membres élus par mail.

Relevé de décision :

A l'unanimité des membres présents, il est validé que le mandat des anciens membres du conseil d'administration est prolongé jusqu'à la réunion d'installation du nouveau conseil d'administration, fixée au 1^{er} avril 2021.

Séance levée à 15 h 35.

Le président
Monsieur Yves PRAUD

Le vice-président 2
Monsieur Thierry LOQUET

